





Bordereau de signature

DEL2016_0092



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/06/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/06/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-06-30)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2016_ 0092

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SEANCE ORDINAIRE DU 24 juin 2016

L'an deux mille seize, le vingt quatre juin, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 16 juin 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de
M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME. NATALE, M.SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, MME NEDJARI, M. RATOUCHE, MME JULIAN, MME DAGUILLANES, MME MONIER, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M.DRAMÉ, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI, MME BOUHENNI.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

*M. TIENG qui a donné pouvoir à M.DIOGO,
M.BEAULIEU qui a donné pouvoir à MME NEDJARI,
MME BEAUMEL qui a donné pouvoir à M.RATOUCHE,
MME CAMARA qui a donné pouvoir à MME NAKACH,
M. FONTAINE qui a donné pouvoir à MME MONIER,
M.MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
M. NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à MME NATALE,
M. BARDET qui a donné pouvoir à M.SANCHEZ,
MME VICTOR qui a donné pouvoir à MME ROTOMBE,
M.ROSENMANN qui a donné pouvoir à MME COLLETTE,
MME PELLICIOLI qui a donné pouvoir à M.KAPLAN.*

Sortie de M.DRAMÉ lors du vote sur le point n°7 de l'ordre du jour.

ABSENTS : MME KRA et M. NGUYEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME SONIA BOUHENNI.

Point n° 4 : Conclusion avec l'Etat d'un Contrat porteur "CB PRO" pour le Régisseur et le Mandataire suppléant de la Régie centralisée d'avances

portant sur la Conclusion d'un contrat porteur « CB PRO » pour le Régisseur titulaire et le Mandataire suppléant de la Régie centralisée d'avances (2)

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la Décision modifiée de Monsieur le Maire n°11-124 du 30 août 2011, portant institution de la Régie centralisée d'avances, installée en Mairie principale et disposant d'un compte de dépôt de fonds au Trésor,

CONSIDÉRANT que la Régie centralisée d'avances règle les natures de dépenses suivantes, de tous les services, sauf service Fêtes et Cérémonies :

- *Petit matériel,*
- *Petites fournitures,*
- *Alimentation (dont restauration),*
- *Droits d'entrées,*
- *Frais de parking,*
- *Hébergement,*
- *Péage d'autoroute,*
- *Visites techniques auprès du Service de l'industrie et de mines,*
- *Cartes grises,*
- *Remorquage,*
- *Pièces détachées de mécanique,*
- *Carburants,*
- *Titres de transport,*
- *Caution pour location de matériel,*
- *Timbres postaux et fiscaux,*
- *Frais d'acheminement des plis et colis urgents,*
- *Actes médicaux,*
- *Produits pharmaceutiques,*
- *Développement photographique,*
- *Frais de télécommunications (services de téléphone, de connexion internet, ...),*
- *Traveller's chèques,*
- *Remboursement auprès d'usagers (suite à erreur de facturation, si non régularisable sur facture suivante (fin de contrat)),*

CONSIDÉRANT que le recours à la Régie centralisée d'avances pour régler les dépenses est encadré, une régie ayant vocation à régler, sous la Responsabilité du Trésorier, les dépenses revêtant un caractère urgent et imprévisible ou ne pouvant être traitées par bon de commande (refus par le prestataire du virement par mandat administratif),

CONSIDÉRANT que les dépenses sont payées selon les modes de règlement suivants :

- *numéraire,*
- *chèque bancaire,*

- suite DEL2016_

0092

portant sur la Conclusion d'un contrat porteur « CB PRO » pour le Régisseur titulaire et le Mandataire suppléant de la Régie centralisée d'avances (3)

CONSIDÉRANT qu'il apparaît que certains prestataires proposent des prestations en ligne à un prix très attractif et que seul le règlement par CB est alors accepté, que cela concerne notamment les travaux d'impression et les licences logicielles ou supports de licences logicielles,

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir bénéficier de ces prix dans le cadre de la démarche d'optimisation de nos achats, dans le respect des règles de la commande publique, il convient d'étendre les modes de règlement de la régie centralisée d'avances à la carte bancaire,

CONSIDÉRANT que pour ce faire, le Contrat porteur « CB PRO » pour les titulaires d'un compte de dépôts de fonds au Trésor doit être conclu entre l'Etat (Direction Générale des Finances Publiques) et la Ville de Noisiel,

CONSIDÉRANT que la carte « CB PRO » étant un instrument de paiement nominatif à l'usage exclusif de son titulaire, le Régisseur titulaire ainsi que le Mandataire suppléant de la Régie centralisée d'avances seront porteurs chacun d'une carte,

CONSIDÉRANT que l'acte de création de la régie centralisée d'avances va en outre être amendé en conséquence, par voie de décision de Monsieur le Maire, afin de compléter la liste des natures de dépenses autorisées à celles susmentionnées (impression – licences logicielles) ainsi que les modes de règlement à la carte CB,

ENTENDU l'exposé de M.RATOUCHNIAK, Maire-adjoint chargé des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE de conclure avec l'Etat (Direction Générale des Finances Publiques), le Contrat porteur « CB PRO » pour les titulaires d'un compte de dépôts de fonds au Trésor, afin de rendre le Régisseur titulaire et le Mandataire suppléant de la Régie centralisée d'avances porteurs chacun d'une carte bancaire.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le dit-contrat et tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le

30 JUIN 2016

30 JUIN 2016